

Assurant le succès de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation de la République Centrafricaine

Par Amanda Lucey et Peter Knoope

Résumé

La République Centrafricaine a un besoin urgent de justice transitionnelle, tel qu'exprimé dans les conclusions des réunions de haut niveau, comme le Forum de Bangui. En 2020, une loi a été adoptée établissant une Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation. Les commissaires ont été nommés et l'énorme tâche d'établir comment ils vont remplir leurs fonctions se présente. Cette note de synthèse considère le mandat de la Commission et formule des recommandations sur comment son travail peut être le plus efficace que possible, basé sur les leçons de commissions antérieures et l'application de la Politique de Justice Transitionnelle de l'Union Africaine. Parmi celles-ci, une approche centrée sur les victimes et une stratégie d'information globale sont primordiales, tout en s'appuyant sur les efforts passés pour documenter et analyser les cycles de violence.

Introduction

La République Centrafricaine (RCA) continue d'être assaillie par des cycles de violence qui transcendent les divisions ethniques, religieuses et communautaires. L'Organisation des Nations Unies (ONU) estime maintenant que 2.8 millions de personnes (plus de la moitié de la population) requiert de l'assistance humanitaire.¹

Au niveau politique, les élections présidentielles et législatives de Décembre 2020 ont été entachées de controverse liée au processus électoral. Cela a inclus l'annulation de la candidature de l'ancien président François Bozizé. Bozizé a pris le pouvoir en 2003 et a été évincé en 2013 mais il continue à avoir des partisans significatifs. Le rejet de sa candidature a engendré des offensives et de l'obstruction par des groupes armés. Faustin-Archange Touadéra a été à nouveau nommé en janvier 2021, mais le conflit constant et un manque de dialogue inclusif continuent d'être une grave menace pour le règlement à long terme du conflit.

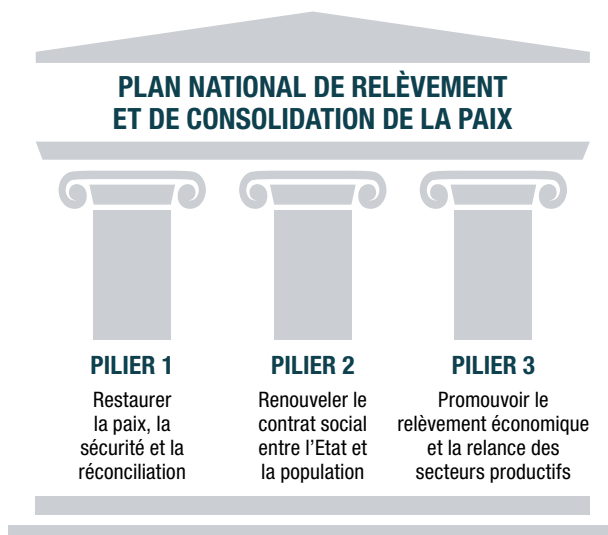


L'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA) a été signé par le gouvernement et 14 groupes rebelles du pays en février 2019 mais a déjà été critiqué pour manque d'inclusion et a été bloqué. La sécurité continue d'être une préoccupation majeure, en particulier le long des frontières nord-ouest et sud-est, et le déficit de confiance en l'État progresse. Pendant ce temps, une multitude d'acteurs continuent de manipuler les identités ethniques et religieuses pour garantir l'accès au pouvoir. La violence sectaire a causé des vagues de violence récentes, mais il semble que d'aborder ces questions est complexe et souvent négligé.²

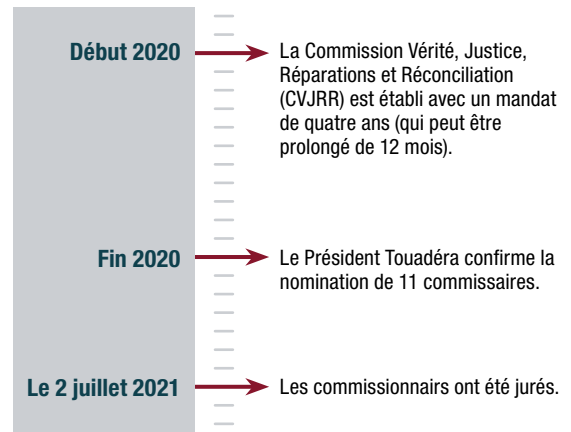
Il sera essentiel de promouvoir la réconciliation et la justice plutôt que la vengeance, et de garantir la création d'une identité nationale inclusive.

La RCA se trouve à un moment critique dans la détermination de sa voie vers la paix. Pour que la paix soit durable, il sera essentiel de garantir que les auteurs de violence politique rendent compte de leurs actes, afin de promouvoir la réconciliation et la justice plutôt que la vengeance, et afin de garantir la création d'une identité nationale inclusive.

Les appels en faveur d'une justice transitionnelle ne sont pas nouveaux. L'ONU a largement cartographié les violations des droits de l'homme dans plusieurs conflits entre 2003 et 2013, avec des recommandations claires pour une approche globale et par étapes de la justice transitionnelle. Ceci inclut le besoin d'établir une commission vérité et une stratégie en matière de poursuites pour la Cour Pénale Spéciale (CPS).³



CHRONOLOGIE DE LA CVJRR



Le Forum de Bangui, tenu en 2015, a aussi cité le besoin d'équilibrer la reddition de compte et la vérité et la réconciliation.⁴ Celui-ci fut une conférence nationale qui a réuni plus de 600 participants du gouvernement, de la société civile, de partis politiques, des médias, de la diaspora et d'organisations confessionnelles. Il est considéré comme l'un des efforts les plus inclusifs pour créer une feuille de route pour la paix mais nombreuses de ses recommandations ont été abandonnées en cours de route.⁵ Un comité de surveillance a été établi pour garantir la mise en œuvre des recommandations qui ont résulté du forum mais il souffre d'un manque de ressources et de d'adhésion politique.⁶

Un autre mécanisme est le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (2017-2021), qui donne la priorité à divers piliers de la paix. Le premier pilier adresse le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la réconciliation ; le deuxième pilier fait référence au renouvellement du contrat social entre l'État et la population ; et le troisième pilier décrit comment renforcer l'économie et les secteurs productifs. Actuellement, le retour à la sécurité dans certaines régions du pays a créé un peu de normalité mais beaucoup plus peut être fait pour promouvoir une narrative de cohésion sociale.

Au début de 2020, une loi a été adoptée établissant la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation ou CVJRR. Avant la fin de l'année, le président Touadéra avait confirmé la nomination des 11 commissaires - cinq desquels sont des femmes. Les commissionnaires ont été jurés le 2 juillet 2021 et leur nomination représente une opportunité de considérer les facteurs cruciaux à leur succès.

Cette note de synthèse examine d'abord le mandat de la CVJRR tel que stipulé dans la loi qui a promulgué son

établissement. Il examine ensuite la Politique de Justice Transitionnelle de l'Union Africaine (PJTUA), ses principes généraux et ses éléments indicatifs, ainsi que les leçons tirées de commissions vérité antérieures. Il conclut en soulignant les recommandations clés à considérer lors de l'établissement de la CVJRR.

Le mandat de la CVJRR

Tel que détaillé dans la loi sur son établissement, son organisation et son fonctionnement, la CVJRR a pour tâche d'analyser les circonstances, les facteurs et les motivations du conflit, commençant dès le 29 mars 1959 et finissant le 31 décembre 2019. Elle vise à fournir un espace d'écoute, rendant hommage aux victimes et créant une guérison collective. La CVJRR est par nature non judiciaire mais elle est chargée de mener des activités qui complètent celles du système judiciaire ordinaire et de la CPS, qui a été établie en 2015 et est devenue opérationnelle en 2018.⁷

La Commission a une période de quatre ans pendant laquelle elle doit mener ses activités. Celle-ci peut être prolongée pendant 12 mois supplémentaires à sa demande.⁸

Les quatre objectifs de la CVJRR

- Déterminer la vérité
- Explorer les options de justice
- Rétablir la dignité des victimes
- Réconciliation nationale

La CVJRR peut formuler des recommandations sur la marche à suivre et pour établir des responsabilités non judiciaires individuelles et collectives. La loi définit sa capacité d'établir un fonds de réparation et de proposer un système de réparations, ainsi que le développement d'un programme d'action pour promouvoir la réconciliation en utilisant des mécanismes traditionnels et non traditionnels. Elle examine aussi de façon plus générale des questions de justice, d'inégalité, de corruption, de tribalisme, de népotisme et d'exclusion. La loi traite aussi des commémorations.⁹

La CVJRR doit avoir une assemblée plénière, un bureau et des sous-commissions. Les quatre sous-commissions sont : vérité, justice, réparations et réconciliation. Toute personne peut déposer une plainte auprès de la Commission et la Commission elle-même peut aussi soulever des questions pertinentes. Elle a aussi la tâche d'organiser des audiences thématiques.¹⁰

Étant donné le caractère général de ce mandat, il sera essentiel que la Commission développe une stratégie globale et considère quels facteurs iront assurer son succès. À cet effet, les leçons de commissions vérité antérieures, tel que celles qui ont été créées en Afrique du Sud, au Rwanda et au Sierra Leone, sont cruciales.

Étant donné le caractère général de son mandat, il sera essentiel que la Commission développe une stratégie globale et considère quels facteurs iront assurer son succès.

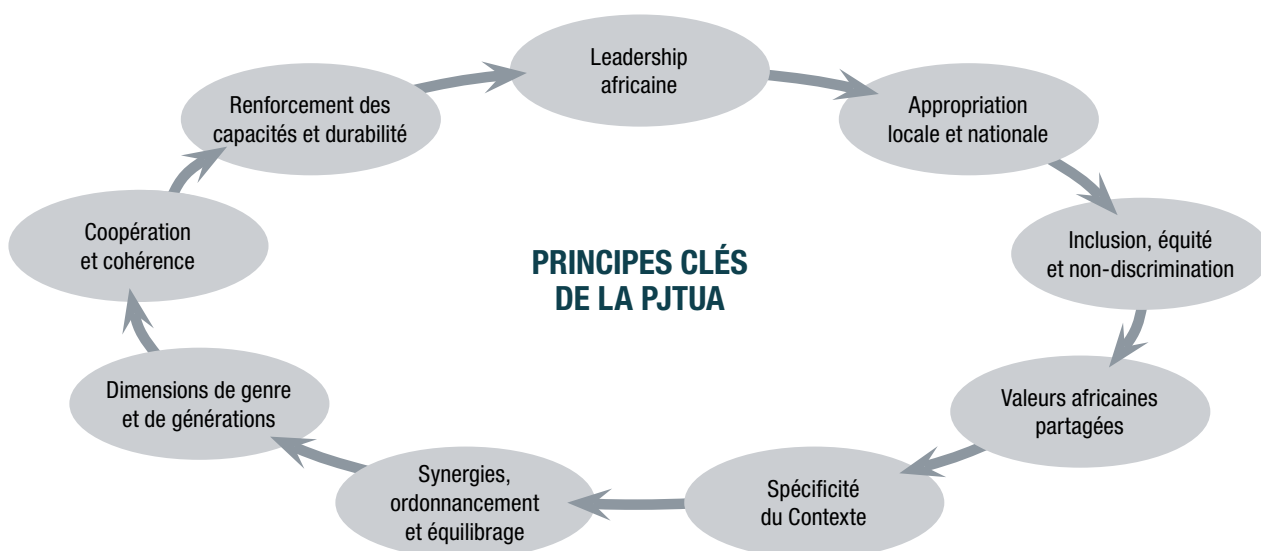
Appliquant la Politique de Justice Transitionnelle de l'UA

L'Union Africaine a adopté une Politique de Justice Transitionnelle (PJTUA) en 2019, qui fournit un cadre continental qui peut être appliqué aux contextes nationaux. Elle est basée sur des consultations approfondies et les leçons tirées des expériences passées avec des commissions vérité. La PJTUA identifie neuf principes clés, tel que montrés sur la Figure 1.

Pour le premier principe, à savoir 'leadership africaine', la politique insiste que la justice transitionnelle (JT) demeure la responsabilité des gouvernements africains et que l'UA peut fournir une direction stratégique et mettre à profit sa position pour impliquer plusieurs acteurs.¹¹ Il convient de noter que les commissionnaires des commissions vérité en Afrique du Sud, au Sierra Leone, au Liberia et au Kenya ont aussi auparavant souligné l'importance de la volonté politique pour assurer le succès d'une commission. Comme la CVJRR est mandatée pour formuler des recommandations, il est important que ces recommandations soient mises en œuvre.¹²

Le deuxième principe, 'appropriation locale et nationale', est essentiel pour promouvoir une compréhension commune. L'appropriation nationale peut aussi contribuer au rétablissement de l'autorité légitime de l'État.¹³ Les partenariats sont essentiels ; y compris ceux avec les acteurs non étatiques. En effet, les expériences passées avec des commissions vérité ont souligné l'importance d'impliquer les citoyens à tous les stades du processus et d'impliquer la société civile dans la conception et la mise en œuvre de tous les projets et de toutes les activités pour assurer une participation populaire et éclairée.

Figure 1 Principes clés de la PJTUA



Source : Politique de Justice Transitionnelle de l'Union Africaine

Il est impératif que le processus soit décentralisé et localisé pour atteindre les victimes dans tout le pays et assurer le plus haut niveau de participation et de représentation.¹⁴ Dans le même ordre d'idées, comme l'exclusion et la discrimination font souvent partie des causes profondes des conflits, un principe clé concerne la promotion de l'inclusion, de l'équité et de la non-discrimination.¹⁵

La PJTUA met l'accent sur l'importance de considérer les dimensions liées au genre de la violence et de faire attention aux caractéristiques de l'inégalité.

Les 'valeurs africaines partagées' sont importantes pour promouvoir la JT et il n'existe pas d'approche universelle. Cela signifie que les processus transitionnels doivent être spécifiques au contexte, s'appuyant sur la nature du conflit ainsi que des questions systémiques plus générales.¹⁶ De plus, l'expérience passée a démontré l'importance de se centrer sur les violations caractéristiques plutôt que des incidents isolés pour développer une analyse holistique et cohérente du passé, avec des recommandations sur mesure qui considèrent la nature systémique des violations.¹⁷

En ce qui concerne les synergies, il est essentiel qu'un équilibre soit établi entre paix et réconciliation d'une part, responsabilité et reddition de comptes d'autre part. Cela signifie que les mesures de JT doivent être bien planifiées, en collaboration avec la CPS et le système judiciaire

ordinaire, en plus les programmes pour influencer le développement socio-économique doivent aussi compléter de telles mesures. Ceci est aussi lié au principe de coopération et cohérence entre les diverses parties prenantes au niveau local, national et international.¹⁸

La PJTUA met l'accent sur l'importance de considérer les dimensions de genre de la violence et de faire attention aux caractéristiques de l'inégalité, tout en adoptant des mesures pour les femmes et la jeunesse. Le dernier principe de la politique concerne le renforcement de la capacité de la société pour appuyer les processus nationaux et locaux qui peuvent éviter un retour à la violence.

La PJTUA contient également plusieurs éléments indicatifs, qui portent sur les thèmes suivants :

- Processus de paix (incluant la JT dans tous les accords de paix et négociations).
- Commissions de JT (l'établissement d'entités juridiques et indépendantes avec un mandat d'établissement des faits).
- Les mécanismes de JT de l'UA (incorporant la reddition de comptes par la communauté et des mécanismes de résolution).
- Réconciliation et guérison sociale (développement de confiance et garantie de pleine réparation).
- Réparations (consistant en réparation financière et non financière).
- Justice rétributive (socio-économique) (mesures axées sur le futur pour traiter des inégalités structurelles, de la marginalisation et de l'exclusion, y compris des opportunités pour la jeunesse).

- Commémorations (reconnaissance publique des victimes et institutionnalisation d'un dialogue social, y compris activités commémoratives).
- Gestion de la diversité (race, origine ethnique, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre).
- Justice et reddition de comptes (mesures juridiques formelles et traditionnelles pour lutter contre la criminalité, y compris mécanismes africains de justice transitionnelle).
- Réduction des peines (sans limitation d'enquête et de poursuite concernant les violations graves, en particulier la violence sexuelle et sexiste, mais à considérer dans d'autres cas dans le but de l'établissement de la vérité, d'enquête et de poursuite).
- Amnisties (seulement dans le but d'éviter d'autres actes de violence et d'établir la vérité, et avec le consentement des communautés).
- Réformes politiques et institutionnelles (institutions de l'État, accompagné de pratiques démocratiques).
- Droits de l'homme et des peuples (rétablissement de la dignité humaine).

Les questions transversales incluent les femmes et les filles, les enfants et la jeunesse, les personnes handicapées, les déplacés internes (IDPs), les réfugiés et les apatrides, et les personnes âgées.

On doit aussi noter que la PJTUA a des références pour tous ces éléments indicatifs. Certaines de ces références sont considérées dans la section suivante en ce qui concerne leur pertinence pour la CVJRR en RCA, avec des recommandations sur la marche à suivre.

Quelques autres observations sont dignes de mention en ce qui concerne les expériences passées. Tout d'abord, assurer la sécurité de toutes les victimes quand elles témoignent est primordial et, comme tel, des stratégies claires doivent promouvoir la participation et la protection des témoins et des victimes. Cela inclut des considérations afin d'éviter de dévoiler leurs identités, la protection des témoignages et des options de témoignages privés et un accompagnement avec soutien psychosocial. Les commissions doivent aussi être capables d'assignation pour témoigner toute personne et avoir le pouvoir de saisir des éléments de preuve.¹⁹

Le plus important est peut-être le fait que la justice transitionnelle doit être centrée sur les victimes et que toutes les victimes doivent être considérées au cours de la conception et de la mise en œuvre de tous les processus et mécanismes de justice transitionnelle.²⁰

Cette approche est particulièrement nécessaire étant donné leur expérience de subordination, non seulement par l'acte lui-même, mais aussi en ce qui concerne d'autres facteurs qui ont pu provoquer leur marginalisation, tel que pauvreté, genre ou origine ethnique.²¹ Assurer que les victimes ont un pouvoir et une voix dans le processus de JT est donc essentiel pour assurer que les perspectives des victimes ne sont pas davantage minées et pour éviter qu'un sentiment d'impuissance ne soit renforcé.

À cet effet, la santé mentale et le soutien psychosocial sont essentiels pour éviter la perpétuation de traumatismes et d'attitudes sous-jacentes et pour rétablir le tissu social.²² Certains guides pratiques existent, notamment soulignant le besoin d'une approche contextualisée, l'importance d'investir en une évaluation approfondie des besoins, d'adapter les activités à une situation en évolution, de développer des stratégies de détachement et de renforcer la durabilité.²³ La section suivante définit certaines considérations clés pour l'établissement de la CVJRR.

Considérations clés pour l'établissement de la CVJRR

Besoins centrés sur les victimes

Tel que noté, une approche centrée sur les victimes est essentielle pour la CVJRR. Le Centre International pour la Justice Transitionnelle et Cordaid ont déjà réalisé des recherches sur les besoins des victimes en RCA. Basé sur 68 entretiens qualitatifs,²⁴ cela fournit une orientation sur la marche à suivre.

Tel que décrit dans la loi qui établit la CVJRR, la définition est générale et ambitieuse - couvrant une période de 60 ans. Comment cela peut-il être réduit, tout en incorporant toutes les voix ?

Les recherches suggèrent que les besoins des victimes ont évolué au cours du temps et sont liés à la fourniture de systèmes judiciaires et à la situation socio-économique. Le rapport note que la responsabilité pénale est primordiale, en particulier pour les victimes de Bangui, mais que les réparations sont aussi une préoccupation clé - en particulier pour ceux hors de la capitale. La notion de justice sociale a aussi été mentionnée et beaucoup ont cité la faim comme une préoccupation cruciale. De plus,

la plupart des personnes interviewées ont exprimé le besoin de participation significative et d'une stratégie d'information et de communication unificatrice.

Les recherches ont observé deux principaux défis préliminaires pour la mise en œuvre de la justice transitionnelle - le conflit constant qui influence la capacité de fournir justice et une polarisation profonde selon la dénomination religieuse. Ceux interviewés ont exprimé des préoccupations sur le fait que la Commission puisse ne pas suffisamment reconnaître les questions en matière d'identité et d'origine ethnique. La violence sexuelle et sexiste (VSS) et des défis de genre plus structurels ont aussi été mis en avant, ainsi que les intérêts des enfants et de la jeunesse. Le rapport souligne les entraves clés à la mise en œuvre comme étant un manque de coordination entre la CPS et la Cour d'Appel de Bangui, une dépendance sur la justice informelle et le fait que la CPS est un mécanisme non judiciaire.²⁵

Si la Commission veut promouvoir une approche centrée sur les victimes, elle doit s'assurer qu'elle initie une liaison avec les citoyens immédiatement pour définir les types de récits sur l'origine ethnique et l'identité sur lesquels elle enquêtera, ainsi que des discussions sur le genre. Plus largement, elle devra considérer comment elle traitera des défis structurels d'injustice, d'inégalité et d'exclusion.

Assurer la promotion et la participation des témoins et des victimes est clé. La CVJRR devra considérer comment protéger et préserver les identités des témoins ainsi que leurs témoignages.

Tel que décrit dans la loi qui établit la CVJRR, la définition est générale et ambitieuse - couvrant une période de 60 ans. Comment cela peut-il être réduit, tout en incorporant toutes les voix ? Comment la Commission assurera-t-elle que la définition n'est pas perçue comme discréditant certains groupes ? Par exemple, il pourra être nécessaire de considérer les dialogues entre les différents chefs religieux, politiques et communautaires. De plus, les politiques et les mesures réglementaires peuvent être considérées pour promouvoir la cohésion nationale et la lutte contre le discours haineux. Elle devra aussi traiter des sujets thématiques importants pour la population en général. Surtout, elle devra aussi élaborer des stratégies pour impliquer les communautés pastorales qui peuvent étendre leurs activités au-delà des frontières.

La CVJRR devra aussi prendre en compte la meilleure façon de travailler avec le système judiciaire plus élargi afin d'assurer un équilibre entre responsabilité pénale et réconciliation (détaillé davantage ci-dessous) et devra mettre l'accent sur les réparations. Il doit être noté que la CPS a la tâche de se centrer sur les plus épouvantables violations des droits de l'homme ; donc comment la CVJRR ira-t-elle traiter de questions tel que le viol ?

Possibles domaines thématiques à considérer :

- Causes profondes des conflits
- Droits de l'homme
- État de droit
- Réforme du secteur de la sécurité
- Armes de petit calibre et armes légères
- Ressources et concessions minérales
- Femmes et enfants
- Jeunesse
- Le rôle de l'État ou des armées privées
- Le secteur financier
- Les médias
- Les partis politiques
- Les secteurs religieux
- Réforme institutionnelle
- Injustice, inégalité et exclusion
- Corruption, tribalisme et népotisme

Organisation/opération de la CVJRR

Tel que noté dans la PJTUA, la synergie, l'ordonnancement et l'équilibrage, ainsi que la coopération et la cohérence sont des principes clés. Comme tel, la CVJRR devra considérer des questions tel que la structure des sous-commissions. (Par exemple, chacune aura-t-elle un agent chargé de recherches ? Où l'équipe de communication sera-t-elle placée ?) Elle devra aussi détaillé le rôle des sous-commissions et comment ces sous-commissions collaborent les unes avec les autres, en particulier en ce qui concerne les questions transversales. Plus largement, elle devra s'assurer que son travail peut être décentralisé, pour assurer une consultation de grande envergure, et localisé, pour inclure le travail des comités de paix locaux. Elle devra aussi tenir des audiences dans un espace politiquement neutre.

Pour obtenir un impact maximal, la CVJRR devra considérer ses buts et objectifs fondamentaux et les indicateurs de succès, ainsi que les mesures pour suivre son progrès. Elle devra aussi mieux comprendre

comment rassembler différents récits pour promouvoir une identité nationale cohésive et globale.

La CVJRR devra prévoir le stockage de ses informations de façon à assurer la protection des témoignages. Essentiellement, elle devra aussi considérer comment elle travaille avec d'autres institutions nationales - tel que la CPS, le système judiciaire ordinaire et la commission des droits de l'homme - pour promouvoir l'établissement de la vérité, tel que par le biais de citations à comparaître. Les amnisties seront-elles autorisées, et comment les auteurs de crime réticents peuvent-ils être forcés à coopérer ? Y-aura-t-il contrôle et lustration pour ceux qui sont tenus responsables dans la fonction publique ? Un autre aspect inclura l'analyse de la façon comme le maintien de l'ordre sera intégré dans l'approche.

Plus largement, le mandat de la CVJRR permet que des experts spécifiques soient impliqués mais ses commissionnaires devront définir comment ils comptent le faire et dans quels domaines. Un domaine important concerne celui des experts psychosociaux et des professionnels de la santé mentale. Des stratégies devront être élaborées pour divers domaines thématiques, tel que pour le financement du fonds de réparations, les communications et pour la dissémination de rapports.

Stratégies pour la promotion et la participation des témoins et des victimes

Tel que noté auparavant, assurer la promotion et la participation des témoins et des victimes est clé. La CVJRR devra considérer comment protéger et préserver les identités ainsi que les témoignages. À cet effet, elle devra aussi considérer comment les témoignages peuvent être fournis de façon privée. Il pourra, par exemple, être nécessaire de classifier les participants comme 'témoins' jusqu'à ce que le témoignage soit fourni afin de préserver la présomption d'innocence. Tel que noté auparavant, un soutien psychosocial sera nécessaire, non seulement pour éviter de retraumatiser les victimes, mais aussi pour promouvoir la guérison. De plus, comme l'établissement de la vérité est lui-même considéré comme une forme de reconnaissance et de justice pour les victimes,²⁶ la CVJRR devra décider comment traiter des divers types de déni.²⁷

Définitions

Pour assurer son succès, la CVJRR devra aussi définir des concepts clé, tel que vérité, justice, réparations et réconciliation. En ce qui concerne la vérité, la CVJRR devra garder à l'esprit qu'elle doit se centrer sur les

violations caractéristiques et une compréhension partagée des causes profondes et de l'histoire. Ainsi, elle doit aussi considérer les violations indirectes ou systémiques dirigées à certains groupes d'identité, ainsi que comment déterminer les réponses individuelles et collectives.

La justice peut aussi prendre différentes formes, tel que poursuites, lustration (ou une interdiction d'occuper une fonction publique), réparations et réformes institutionnelles et constitutionnelles. Dans ce contexte, la Commission devra considérer si les victimes et les communautés pourront entreprendre des peines appropriées ou des formes alternatives de punition (tel que service communautaire, rédemption publique ou systèmes au caractère historique et local). De plus, il est important de considérer la réforme agraire/les droits de propriété et si des programmes d'action positive doivent être considérés.

En ce qui concerne les réparations, celles-ci peuvent être morales ou symboliques. Des exemples de réparations peuvent inclure des paiements en espèces, des excuses officielles publiques, des pensions, des soins de santé gratuits, des soins psychologiques gratuits, un soutien éducatif, une dévolution de propriété, une compensation pour ceux qui ont perdu des proches, des musées et monuments, et des jours de commémoration. Ainsi, une stratégie globale devra être élaborée pour les réparations, prenant en compte les ressources (avec des mécanismes de contrôle en place), examinant les limites de ce qui est réalisable et définissant des directives de coordination claires. Les réparations doivent aussi prendre en compte les besoins des victimes et assurer qu'elles sont transformatrices, non discriminatoires et participatives.

En ce qui concerne la réconciliation, la CVJRR devra considérer si le pardon est un prérequis, examiner les modèles locaux de pardon et les associer aux initiatives au niveau national. Pour promouvoir une réconciliation de plus long terme, des programmes doivent être mis en place pour établir la cohésion sociale, coexistence et réconciliation, ainsi que pour traiter la marginalisation structurelle, de l'exclusion et des autres formes d'inégalités, tel qu'au niveau de l'éducation.

De plus, tel que noté dans la PJTUA, les commémorations sont un aspect important de la JT - mais elles doivent essentiellement promouvoir l'inclusion. Cela requiert une compréhension commune de la dynamique sous-jacente. Cette compréhension commune peut promouvoir le dialogue intergénérationnel et l'éducation.

Inclure ceux qui sont touchés disproportionnellement

Tel que noté auparavant, un élément clé du travail de la Commission sera de considérer la VSS et les questions de genre plus systématiques. Pour assurer que cela a lieu de la façon la plus efficace possible, des stratégies devront être développées pour traiter de l'absence de plaintes, de la suppression culturelle et des obstacles matériels spécifiques au genre en termes de participation (par ex. finances, responsabilités ou mobilité). De la même façon, les entraves pour mettre la violence sexuelle à l'ordre du jour des commissions vérité doivent être évaluées. Les experts légistes doivent être sensibles aux particularités culturelles et le soutien psychosocial est clé.

Les réparations doivent aussi prendre en compte les besoins des victimes et assurer qu'elles sont transformatrices, non discriminatoires et participatives.

Les enfants et les jeunes sont aussi des groupes cibles pour le travail de la Commission. Donc, il convient de prévoir des dispositions spéciales pour les enfants, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Des programmes pour retracer et unifier les familles sont essentiels et des programmes pour la jeunesse peuvent avoir un rôle important. Les personnes plus âgées doivent aussi être considérées.

Plus largement, la CVJRR devra développer des stratégies pour l'inclusion des personnes handicapées et des mesures spécifiques pour la réparation. Enfin, la Commission devra prendre en compte les points de vue des déplacés internes, des réfugiés et des apatrides et considérer des mesures pour assurer leur retour.

Recommandations

Cette note de synthèse a défini le contexte très difficile de l'environnement dans lequel la CVJRR devra opérer, ainsi que son mandat global et ambitieux.

Pour que la Commission soit un succès, elle devra faire appel aux expériences et aux leçons tirées des commissions vérité à travers le monde. Elle devra aussi appliquer la PJTUA, qui est basée sur des consultations approfondies et inclusives avec des experts. Surtout, étant donné le caractère très général de son travail, elle devra donner la priorité à certaines activités.

Une façon d'y arriver est de s'appuyer sur les efforts passés pour développer des récits sur la paix - y compris les recommandations du Forum de Bangui et la cartographie de l'ONU qui répertorie les violations des droits de l'homme. Elle devra aussi considérer des mécanismes et des institutions pour assurer que le travail réalisé possède longévité et durabilité.

Comme tel, cette note de synthèse formule les recommandations suivantes :

Pour les commissionnaires de la CVJRR :

- Développer immédiatement une stratégie d'information et de communication pour assurer le niveau le plus global de participation dans toute la société, et promouvoir des récits axés sur le futur pour la cohérence sociale.
- S'appuyer sur les efforts passés pour traiter au mieux des questions de marginalisation et des éléments clés de vérité, justice, réparations et réconciliation.
- Déterminer des moyens de coordination et coopération, non seulement pour différentes sections de la Commission, mais aussi pour le système judiciaire plus élargi, tel que la CPS.
- Développer un plan de travail global, avec des buts fondamentaux et des indicateurs de succès qui peuvent être suivis et évalués.
- Assurer que le travail de la Commission est décentralisé et localisé, avec une stratégie afin d'impliquer les comités de paix locaux.
- Développer des stratégies pour la promotion et

la participation des témoins et des victimes.

- Développer une stratégie de réparation holistique et globale qui est adéquatement financée et conforme aux besoins des victimes.
- Considérer des stratégies spécifiques pour ceux qui sont disproportionnellement touchés par le conflit, tel que les femmes, la jeunesse, les enfants, les personnes plus âgées, les personnes handicapées, les déplacés internes, les réfugiés et les apatrides.

Pour l'UA :

- Fournir un soutien technique à la CVJRR pour l'application de la PJTUA, y compris souligner l'importance d'une approche centrée sur les victimes et des approches traditionnelles africaines pour la justice, les réparations et la réconciliation.
- Renforcer les capacités nationales de la Commission et du gouvernement pour traiter des conflits.
- Appuyer le partage de connaissances avec des experts en justice transitionnelle à travers le continent.
- Utiliser le pouvoir de mobilisation de l'UA pour appuyer la coordination de divers acteurs impliqués dans la justice transitionnelle.
- Promouvoir la mobilisation de ressources au niveau régional et international.

Pour la communauté internationale :

- Assurer que les stratégies de toutes les parties prenantes sont coordonnées et font appel aux avantages comparatifs.
- Appuyer la mise en œuvre du travail de la Commission en fournissant un financement flexible et adaptable basé sur les priorités nationales.
- Fournir un soutien technique et des experts tel que demandé.
- Appuyer la mise à disposition de professionnels de la santé psychosociale.
- Accroître la sensibilisation internationale au sujet de la justice transitionnelle en RCA pour générer davantage de soutien technique et financier.
- Appuyer les efforts à long terme pour renforcer la justice socio-économique.

Notes en fin de document

- 1 Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, République Centrafricaine : Rapport du Secrétaire Général, 16 février 2021, https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2021_146.pdf.
- 2 Centre International pour la Justice Transitionnelle et Cordaid, 'A Drop of Water on a Hot Stone', mars 2021, https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Report_CAR_EN.pdf.
- 3 Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles, MINUSCA, OHCHR, OSRSG, UNDP, Report of the Mapping Project documenting serious violations of international human rights law and international humanitarian law committed within the territory of Central African Republic between January 2003 and December 2015, May 2017, <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/report-mapping-project-documenting-serious-violations-international>.
- 4 Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, Lettre datée 15 mai 2015 du Chargé d'affaires a.i. de la Mission Permanente de la République Centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies adressée au Président du Conseil de Sécurité, 4 juin 2015, <https://www.refworld.org/pdfid/5587dc5e4.pdf>.
- 5 Institut des États-Unis pour la Paix, National Dialogues in Peacebuilding and Transitions: Creativity and Adaptive Thinking, juin 2021, https://www.usip.org/sites/default/files/2021-06/pw_173-national_dialogues_in_peacebuilding_and_transitions_creativity_and_adaptive_thinking.pdf.
- 6 Radio Ndeke Luka, RCA : le Comité de suivi du Forum de Bangui insatisfaite de l'application des recommandations, 22 octobre 2020, <https://www.radiondekeluka.org/actualites/politique/36195-rca-le-comite-de-suivi-du-forum-de-bangui-insatisfaite-de-l-application-des-recommandations.html>.
- 7 La Présidence de la République Centrafricaine, Loi 20-009, Portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation, 2020, https://cps-rca.cf/documents/Loi_du_CVJRR_du_07_avril_20203990_002_.pdf.
- 8 Ibid.
- 9 Ibid.
- 10 Ibid.
- 11 Union Africaine, Politique de Justice Transitionnelle, février 2019, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf.
- 12 Transitional Justice Mechanisms: Lessons Learned from Truth and Reconciliation Commissions, août 2011, <https://www.afsc.org/sites/default/files/documents/Burundi-TRC-report-EN.pdf>.
- 13 Union Africaine, Politique de Justice Transitionnelle, février 2019, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf.
- 14 Transitional Justice Mechanisms: Lessons Learned from Truth and Reconciliation Commissions, août 2011, <https://www.afsc.org/sites/default/files/documents/Burundi-TRC-report-EN.pdf>.
- 15 Union Africaine, Politique de Justice Transitionnelle, février 2019, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf.
- 16 Ibid.
- 17 Transitional Justice Mechanisms: Lessons Learned from Truth and Reconciliation Commissions, août 2011, <https://www.afsc.org/sites/default/files/documents/Burundi-TRC-report-EN.pdf>.
- 18 De plus, l'expérience passée a démontré l'importance de se centrer sur les violations caractéristiques plutôt que des incidents isolés pour développer un récit et des recommandations sur mesure qui considèrent la nature systémique des violations.
- 19 Transitional Justice Mechanisms: Lessons Learned from Truth and Reconciliation Commissions, août 2011, <https://www.afsc.org/sites/default/files/documents/Burundi-TRC-report-EN.pdf>.
- 20 Organisation des Nations Unies, Note d'Orientation du Secrétaire Général, Approche de l'Organisation des Nations Unies pour la Justice Transitionnelle, mars 2010, https://www.un.org/ruleoflaw/files/TJ_Guidance_Note_March_2010FINAL.pdf.
- 21 University of York, Failing Victims? The Limits of Transitional Justice in Addressing the Needs of Victims of Violations, 2017, https://eprints.whiterose.ac.uk/122438/1/Robins_Failing_victims_The_limits_of_transitional_justice.pdf.
- 22 Bubenzer, F., After the TRC: South Africa's missed opportunity of prioritising mental health and psychosocial support, 05 March 2019, <https://www.africaportal.org/features/after-trc-south-africas-missed-opportunity-prioritising-mental-health-and-psycho-social-support/>.
- 23 Centre for the Study of Violence and Reconciliation, Integrating Mental Health and Psychosocial Support into Transitional Justice in The Gambia: Practitioner Perspectives, 22 juin 2021, <https://www.csvr.org.za/integrating-mental-health-and-psycho-social-support-into-transitional-justice-in-the-gambia-practitioner-perspectives/>.
- 24 Celles-ci ont inclut des victimes et des groupes de victimes (31 victimes en tout), des représentants d'organisations de la société civile locales, des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et des agences de l'ONU, des experts dans le contexte de la RCA, des décideurs politiques et des membres du gouvernement, des journalistes et un cinéaste. Une discussion avec un groupe témoin en ligne avec un total de 13 victimes (sept hommes et six femmes) a aussi été organisée.
- 25 Centre International pour la Justice Transitionnelle et Cordaid, 'A Drop of Water on a Hot Stone', mars 2021, https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Report_CAR_EN.pdf.
- 26 OHCHR, Rapports Annuels, Rapport pour le Conseil des Droits de l'Homme sur la participation des victimes dans les mesures de justice transitionnelle, A/HRC/34/62, 2017, <http://www.ohchr.org/EN/Issues/TruthJusticeReparation/Pages/AnnualReports.aspx>.
- 27 Au Kenya, il a été argumenté que le déni peut être de cinq natures différentes, tel que déni par le biais d'un transfert de responsabilité, déni par le biais d'un questionnement des sources, déni par le biais de l'amnésie, déni par le biais d'une réinterprétation des événements et d'une affirmation du statut de victime, et déni que les événements ont constitué des actes répréhensibles. Cité dans Review of African Political Economy, The Limitations of Truth Commissions: Lessons from Kenya, 6 septembre 2018, <https://roape.net/2018/09/06/the-limitations-of-truth-commissions-lessons-from-kenya/>.

À PROPOS DE L'INSTITUT POUR LA JUSTICE ET LA RÉCONCILIATION

L'Institut pour la Justice et la Réconciliation (IJR), établi en 2000, est une organisation panafricaine qui travaille en collaboration avec les gouvernements ainsi que les acteurs inter-gouvernementaux et de la société civile pour contribuer à bâtir des sociétés justes, démocratiques et ouvertes à travers le continent, par le biais de la justice transitionnelle et d'interventions pour la consolidation de la paix. Le travail du IJR est éclairé par les idées issues du travail avec des parties prenantes gouvernementales et des communautés de base dans des pays tel que le Burundi, la République Centrafricaine (RCA), l'Éthiopie, l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), le Soudan du Sud, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. Historiquement, l'IJR a travaillé sur des interventions au Ghana, au Kenya, au Nigeria, au Rwanda et en Ouganda. Au niveau international, l'IJR a fourni une orientation stratégique et technique à des parties prenantes en Colombie, en Corée du Sud, au Sri Lanka, en Thaïlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique.

L'IJR est un conseiller de confiance des dirigeants et des acteurs inter-gouvernementaux clés pour la justice transitionnelle et les initiatives de consolidation de la paix et collabore avec l'Union Africaine (UA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union Européenne (UE) et le système de l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'IJR s'est associé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour un nombre d'interventions nationales en Afrique. L'IJR s'est positionné comme un fournisseur de choix de données qualitatives fiables sur la perception publique dans les domaines de la paix et de la sécurité. L'innovant Baromètre de Réconciliation Sud-africain permet à l'IJR d'être le *think tank* africain de premier plan en ce qui concerne la fourniture de données sur l'opinion publique dans ces domaines. Nous sommes ouverts à des collaborations avec des partenaires qui partagent nos opinions et nous vous invitons à en savoir plus sur notre travail en consultant notre site web: www.ijr.org.za.

L'Institut pour la Justice et la Réconciliation tient à exprimer son appréciation pour le soutien qu'il reçoit du Ministère des affaires étrangères et de l'Ambassade du Royaume de Norvège, ainsi que de l'Agence suédoise de développement et coopération internationale (SIDA).



Kingdom of the Netherlands



Sweden
Sverige

CONTACTEZ-NOUS

Tel : +27 21 202 4071
Email : info@ijr.org.za

Adresse physique et postale :

105 Hatfield Street
Gardens
8001
Le Cap
Afrique du Sud



www.ijr.org.za

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas forcément le point de vue de l'Institut pour la Justice et la Réconciliation (IJR). Les auteurs contribuent à la série de Notes de Synthèse de l'IJR à titre personnel.

© IJR 2021

Image de couverture © UN Photo/Eskinder Debebe

Révision et composition par Brevity Africa | www.brevity.africa